



## Commission des solidarités

2133 - Soutien à l'emploi et à diverses initiatives

### **Démarche "TIC et santé - Innovation pour l'autonomie" - Dispositif d'expérimentations opérationnelles de solutions de lien social - Adaptation des critères de choix des bénéficiaires et du montant de l'allocation individuelle**

**Rapport n° CP/2012/748**

**Service gestionnaire :**

Service développement économique et touristique - Cellule innovation et ens. supérieur

**Résumé :**

Le présent rapport propose une adaptation du dispositif d'expérimentations opérationnelles de solutions de lien social mis en place dans le cadre de la démarche « TIC & Santé - Innovation pour l'Autonomie » afin de préciser la nature des bénéficiaires et le montant de l'aide individuelle attribuée.

Le dispositif d'expérimentations opérationnelles de solutions de lien social mis en œuvre dans le cadre de la démarche « TIC et Santé - Innovation pour l'Autonomie » a été adopté par l'Assemblée Plénière en Juin 2012. Simultanément, pouvoir a été donné à la Commission Permanente du Conseil Général de procéder à d'éventuelles adaptations du dispositif.

Afin de conserver une parfaite cohérence entre ce dispositif d'expérimentation et les objectifs de la démarche globale « Innovation pour l'Autonomie », à savoir, entre autres, de favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, il apparaît pertinent de préciser la nature des bénéficiaires, en permettant l'accès à ce dispositif aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) dont le degré de perte d'autonomie correspond aux GIR 3 ou 4.

A cet effet, il est proposé de compléter la liste des bénéficiaires éligibles au dispositif en modifiant le premier alinéa comme suit :

« Personne de plus de 60 ans vivant à domicile ou en résidence non médicalisée (hors EHPAD), notamment bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) dont le degré de perte d'autonomie correspond aux GIR 3 ou 4 ».

Il est également proposé de préciser la nature de l'aide en indiquant « Allocation individuelle de 420 € maximum par usager testeur correspondant à la prise en charge des six premiers mois d'un engagement de test de deux ans ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :*

*- de préciser les critères de choix du dispositif d'expérimentations opérationnelles de solutions de lien social en complétant la liste des bénéficiaires de l'allocation par l'insertion suivante :*

*« Personne de plus de 60 ans vivant à domicile ou en résidence non médicalisée (hors Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes - EHPAD), notamment bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) dont le degré de perte d'autonomie correspond aux Groupes Iso-Ressources (GIR) 3 ou 4 » ;*

*- de préciser la nature de l'aide en indiquant « Allocation individuelle de 420 € maximum par usager testeur correspondant à la prise en charge des six premiers mois d'un engagement de test de deux ans »,*

*tel que proposé dans l'annexe jointe au présent rapport.*

Strasbourg, le 17/09/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL